

## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/425/PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1:** Délégation permanente est donnée M. Joël TIXIER, Directeur financier juridique et logistique, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

a) tous actes, décisions, conventions, attestations et correspondances concernant les domaines financier, juridique et logistique (à l'exception des courriers parlementaires)

- soit lorsqu'ils ont fait l'objet d'une décision ou approbation par le Conseil d'administration
- soit lorsqu'ils n'engagent pas l'établissement à des dépenses supérieures à 90 000 € HT

b) les conventions ne posant pas de questions de principe, principalement lorsqu'il s'agit de reconductions de dispositifs ou de conventions type, les avenants lorsqu'ils ne prévoient pas l'ajout de nouveaux dispositifs, et les conventions ou avenants pour lesquels l'urgence est avérée.

Sont toutefois exclus du champ de la délégation de signature, les conventions ou avenants ayant un impact financièrement négatif pour l'établissement.

c) toutes pièces exigeant la signature du Président directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

d) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, délégations sont données à Mme Evelyne FAUGERAS, M. Jean-Michel DOUCET, Directeurs adjoints financier juridique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents visés à l'article 1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégations sont également données à MM. Thierry COTTIN, Chef du service budget et finances, et Roland GALLISSOT, Chef du service de l'antenne DFJL de Montreuil, à l'effet de signer :

a) toutes pièces de dépenses, tous devis et bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, ordres de recette ou de reversement, tous titres exécutoires,

b) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction financière juridique et financière ne posant pas de question de principe,

c) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et MM. Jean-Michel DOUCET, Thierry COTTIN et Roland GALLISSOT, délégations de signature sont également données à Mmes Monique PILISI et Evelyne BRUNOU et MM. Eric SALESSE et Olivier PLESSY à l'effet de signer les documents visés à l'article 3 à l'exception du c).

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégations de signature sont également données à M. Gilles SIEURAC, Chef du service immobilier et à Mme Isabelle DUFOUR, Chef du service moyens généraux :

a) à l'effet de certifier la liquidation des factures, signer tous devis, commandes dans la limite de 20 000 € HT, dans leur secteur d'activité respectif,

b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe,

c) à l'effet de signer en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégation de signature est également donnée à Mlle Anne-Flore ALAGUILLAUME à l'effet de signer :

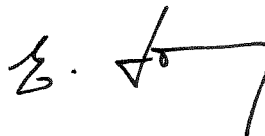
a) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe,

b) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 7 :** La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,

Le 16 DEC. 2009



**Edward JOSSA**

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Joël TIXIER

Mme Evelyne FAUGERAS

M. Jean-Michel DOUCET

M. Thierry COTTIN

M. Roland GALLISSOT

Mme Monique PILISI

Mme Evelyne BRUNOU

M. Eric SALESSE

M. Olivier PLESSY

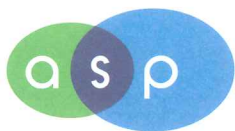
M. Gilles SIEURAC

Mme Isabelle DUFOUR

Mlle Anne-Flore ALAGUILLAUME

DFJL

DRH



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/424 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Benoît LAVIGNE, Directeur des interventions rurales, agricoles et pêche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIRAP, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement,
- d) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses et des recettes, les titres exécutoires liés aux contrôles,
- e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIRAP, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIRAP au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

g) les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques (notamment assistance technique, leader...) ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, délégation est donnée à Mme Bénédicte POINSSOT, Directrice adjointe, et à M. Philippe PASQUIER, Chef du service du financement agricole et de la certification européenne, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, Mme Bénédicte POINSSOT et M. Philippe PASQUIER, délégations sont données à :

- M. Nicolas KRZESZOWSKI, Chef du service de la liquidation des aides du SIGC,
- Mme Anne PRIEUR, Chef du service des aides développement rural et pêche,
- M. Laurent VIGNAUD, Chef de service adjoint du financement agricole et de la certification européenne,
- M. Emmanuel de LAROCHE, Chef du service SIG et téléprocédures et assurant temporairement l'intérim du service des aides contractualisées,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- d) en totalité,
- e) en totalité.

**Article 4 :** En raison de l'organisation spécifique du service des aides contractualisées de la DIRAP, délégation de signature sont données à :

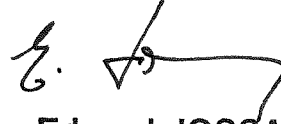
- Mme Catherine LEVAVASSEUR, Chef du bureau Fourrages, Semences et Féculé,
- M. Jean-Marc VOLLE, Chef du bureau des Textiles,

pour les actes suivants, à l'exclusion des actes se rapportant à une situation litigieuse qui doivent être nécessairement signés par le Directeur des interventions rurales, agricoles et pêche :

- les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du Bureau,
- les demandes de levées de garanties,
- les lettres de notification de contrôle,
- les titres exécutoires liés aux contrôles dépenses afférents à l'activité du Bureau.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.  
Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 16 DEC. 2009



**Edward JOSSA**

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
M. Benoît LAVIGNE  
Mme Bénédicte POINSSOT  
M. Philippe PASQUIER  
M. Nicolas KRZESZOWSKI  
Mme Anne PRIEUR  
M. Laurent VIGNAUD  
M. Emmanuel de LAROCHE  
Mme Catherine LEVAVASSEUR  
M. Jean-Marc VOLLE  
DFJL  
DRH